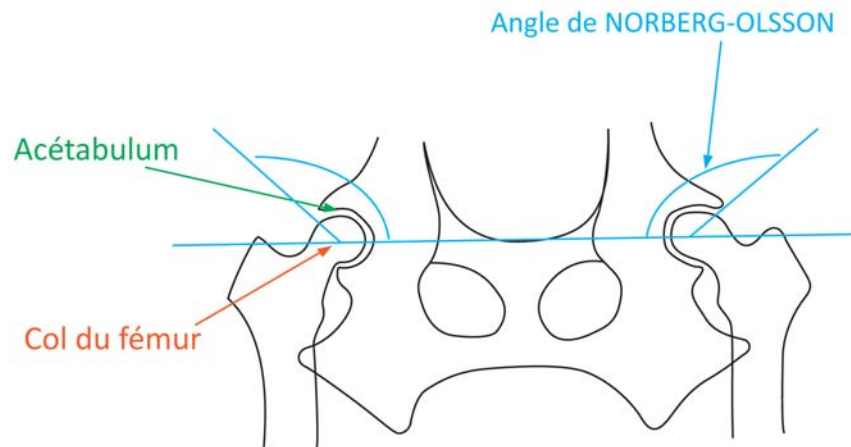




La Dysplasie de la hanche

Interprétation d'une radio



Rappels sur cette pathologie et aspects législatifs

La dysplasie de la hanche est un problème dont on parle souvent parmi les amateurs de chiens de chasse et l'objectif de cet article est de faire un rappel global sur cette pathologie, son diagnostic, les connaissances actuelles sur son origine et les facteurs de prévention. L'aspect législatif sera également abordé dans la mesure où la dysplasie de la hanche doit être considérée comme un vice rédhibitoire dans l'espèce canine.

Définition

La dysplasie de la hanche peut être définie comme une affection héréditaire caractérisée par un trouble du développement de l'articulation coxo-fémorale se traduisant par un défaut de coaptation de l'articulation accompagné de déformation des pièces articulaires et compliqué à plus ou moins long terme par de la coxarthrose. Désignée en terme anglo-saxon par les lettres HD (Hip Dysplasia), cette affection peut toucher une seule hanche ou les deux et s'accompagner d'une boiterie plus ou moins sévère. Les races du 7^{ème} groupe sont toutes, plus ou moins, concernées par la dysplasie de la hanche, même si les éleveurs, propriétaires de chiens et responsables de clubs ne sont pas tous sensibilisés de la même façon à ce problème.



Symptômes

Il est très risqué d'affirmer à la seule vue d'un chien que celui-ci est dysplasique ou indemne. Il existe toutefois quelques éléments qui permettent de suspecter la présence de cette affection. La boiterie est bien sûr le premier symptôme auquel on pense mais il faut savoir qu'elle n'est pas toujours observée, surtout chez de jeunes sujets. Cette boiterie peut rendre le chien incapable d'exercer une activité physique soutenue comme la chasse. Outre la douleur difficile à supporter pour le chien, c'est évidemment cette incapacité à chasser qui gênera le plus son propriétaire et c'est une des raisons majeures qui rendent nécessaires le contrôle de la dysplasie de la hanche chez les races de chiens de chasse.

En dehors de la boiterie, on observe quelques signes qui peuvent attirer l'attention et qui traduisent des attitudes du chien visant à atténuer la douleur au niveau du train arrière :

- Le chien se place en position « sous lui » pour reporter le poids du corps vers l'avant ;
- La démarche est anormale avec des mouvements de balancement ;
- Enfin, souvent, la musculature de l'arrière-main est peu développée.

En général, les symptômes de dysplasie apparaissent au cours de la première année du chien (entre 5 et 12 mois), voire plus tard, et ils ont tendance à s'aggraver au fur et à mesure que le chien vieillit et que l'arthrose s'installe. Dans la très grande majorité des cas, aucun signe n'est décelable chez les tout jeunes chiots ce qui peut bien entendu poser des problèmes après la vente.

Diagnostic radiologique

La radiographie est la seule technique qui permette de poser un diagnostic de dysplasie de la hanche chez un chien. Au niveau d'une race, le dépistage radiologique d'un nombre élevé de chiens permet de vérifier l'importance de cette affection et d'établir un programme de sélection des reproducteurs. Pour pouvoir être interprétée correctement, cette radiographie doit être réalisée dans des conditions rigoureuses.

Le cliché doit être identifié de façon indélébile et porter les indications suivantes :

- nom du chien,
- numéro de tatouage,
- race, sexe et date de naissance,
- date de la radio,
- repères « droite » et « gauche ».

Le chien doit être bien positionné car l'objectif est d'obtenir une image parfaitement symétrique du bassin sur laquelle les fémurs soient parallèles entre eux et parallèles à la colonne vertébrale. Pour cela, on pratique une anesthésie de l'animal, on le place sur le dos (l'idéal étant de le caler avec des coussins en mousse ou avec un berceau en plastique) et on tire très fortement les postérieurs pour les étendre au maximum avec une légère rotation en dedans pour obtenir le parallélisme. D'une façon générale, la radiographie de la hanche ne se réalise qu'à partir de 12 mois, âge à partir duquel on peut considérer que le diagnostic est fiable.

L'interprétation du cliché se fait d'une part en observant l'acetabulum, l'espace articulaire, la tête et le col du fémur, et d'autre part en mesurant un angle bien défini, l'angle de Norberg-Olsson, cet angle étant formé par la droite joignant les deux centres des têtes fémorales et par la droite tracée



entre le centre de la tête et le point le plus externe du rebord cranial de la cavité acétabulaire (Cf le schéma, ce sera plus clair !).

La lecture des radiographies permet d'établir le diagnostic suivant différentes classifications qui sont :

- Indemne de dysplasie = Classe A : les hanches sont normales et l'angle de Norberg-Olsson est supérieur ou égal à 105°.
- Stade intermédiaire = Classe B : correspond à 2 cas de figure :
- Soit l'articulation est bien conformée mais l'angle de Norberg-Olsson est compris entre 100 et 105°.
- Soit l'articulation est imparfaite mais l'angle est supérieur ou égal à 105°.
- Dysplasie de la hanche légère = Classe C = Stade I : l'articulation est imparfaite et l'angle est inférieur à 100°.
- Dysplasie de la hanche moyenne = Classe D = Stade II : l'articulation est imparfaite avec de l'arthrose et l'angle est inférieur à 100°.
- Dysplasie de la hanche sévère = Classe E = Stade III et IV : le stade III correspond à une subluxation, le stade IV à une luxation. L'articulation est très imparfaite, l'arthrose est importante, l'angle de Norberg-Olsson est inférieur à 100°.

Les deux hanches peuvent être atteintes à des stades différents, par exemple B à gauche et C à droite. Pour le chien, c'est le stade de la hanche la plus atteinte qui donnera la classification (dans cet exemple, le chien sera déclaré C). On peut rappeler qu'il n'existe pas forcément de corrélation entre l'image radiographique et la boiterie du chien.

Lecture de la radiographie

La radio sera transmise au lecteur officiel désigné par le club de la race avec une attestation du vétérinaire selon laquelle il a lui-même contrôlé l'identification du chien radiographié. Ces mesures peuvent paraître contraignantes mais ont pour but d'éviter les fraudes et que - par exemple - un chien indemne soit radiographié sous une fausse identité. Seules les lectures du lecteur officiel sont prises en compte pour l'homologation des titres de trialers et champions et permettent d'établir des statistiques pour la race. Il est bien évident que le choix d'un lecteur peut toujours être critiqué et que l'on peut observer des différences d'interprétation entre deux lecteurs. Quoiqu'il en soit, ces critiques ne doivent pas cacher le problème de base, à savoir l'importance de la dysplasie dans une race et les mesures à prendre pour la limiter.

Comment se développe la dysplasie ?

Le point central est l'existence d'une laxité anormale au niveau de l'articulation coxo-fémorale, ce qui aboutit à une déformation des différentes structures et à l'apparition de lésions inflammatoires. La hanche se développe de façon anormale. L'arthrose peut ensuite s'installer et être responsable de la douleur ressentie par l'animal. L'évolution dans le temps n'est jamais favorable.



Traitement médical et chirurgical

Il n'existe aucun traitement médical permettant de faire disparaître la dysplasie. La seule possibilité thérapeutique repose sur l'utilisation de médicaments inflammatoires visant à limiter la douleur et dont les plus récents peuvent être administrés de façon prolongée sans trop d'effets secondaires. D'autres traitements comme l'homéopathie ou la phytothérapie peuvent aussi être employés. Il faudra veiller à ce que le chien ne grossisse pas trop et qu'il ne soit pas exposé au froid ou à l'humidité, conditions climatiques susceptibles d'aggraver la douleur. Dans les cas les plus graves, on pourra avoir recours à la chirurgie et diverses techniques sont envisageables allant jusqu'à la pose d'une prothèse de hanche, mais des considérations économiques seront alors à prendre en compte.

Origines de la Dysplasie

Deux grands facteurs sont reconnus aujourd'hui comme responsables de la dysplasie :

- l'hérédité
- l'environnement.

Dysplasie et hérédité

Le caractère héréditaire de la dysplasie est incontestable. Cette affection se trouve en effet sous la dépendance de plusieurs gènes et de nombreux travaux ont permis d'établir le modèle suivant lors d'accouplements selon le statut des parents :

- 2 parents indemnes.....75% d'enfants indemnes
- 1 parent indemne + 1 parent dysplasique..... 50 % d'enfants indemnes
- 2 parents dysplasiques25 % d'enfants indemnes

Il ne s'agit donc pas d'une équation mathématique simple régie par la règle du 100%. Cela signifie que l'accouplement de deux reproducteurs indemnes de dysplasie ne garantit pas l'absence de dysplasie chez leurs enfants mais doit tout de même bien faire prendre conscience du fait que la prédisposition génétique existe et que le risque est beaucoup plus élevé lorsque les parents sont dysplasiques.

Dysplasie et environnement

Plusieurs études ont été réalisées et ont prouvé que des facteurs d'environnement influent sur l'apparition de la dysplasie parmi lesquels on peut citer :

- un effort musculaire trop intense chez le chiot
- un déséquilibre alimentaire et notamment une alimentation trop riche avec une prise de poids excessive du chiot au cours des premiers mois de la vie (la période 3 à 8 mois semble la plus critique pour l'influence des facteurs d'environnement.)

D'autres hypothèses (rôle de la vitamine C, effets des hormones femelles...) ont été avancées mais non démontrées.



Prévention de la dysplasie

Bien que la transmission héréditaire de la dysplasie n'obéisse pas à un schéma simple, la prévention repose avant tout sur la sélection des reproducteurs. Il est indispensable de faire radiographier un maximum de chiens dans une race pour connaître la proportion de sujets atteints et décider ensuite de la sévérité requise sur le statut acceptable pour les reproducteurs. Pour schématiser, on peut dire que si une race dont l'effectif est important a peu de chiens dysplasiques, il est facile de se montrer strict et d'éliminer de la reproduction tout animal atteint quel que soit son stade. Par contre, si la race compte peu de représentants mais une forte proportion d'animaux touchés, il est délicat de ne pas faire reproduire ces sujets car on risque de perdre en même temps que la dysplasie des caractères génétiques intéressants. Toutefois, ceci reste un peu théorique et, en pratique, il faut prendre en considération de nombreux facteurs pour établir une politique rationnelle en matière de dysplasie. Il semble cependant que deux éléments doivent impérativement guider cette politique :

- la dysplasie est une affection héréditaire
- il ne faut pas se voiler la face et faire reproduire tous les chiens sous prétexte de conserver une diversité génétique à partir du moment où la fréquence de cette pathologie commence à devenir trop élevée.

Dysplasie et vente de chiens : Aspects législatifs

Les notions juridiques sont souvent un peu rébarbatives et en général méconnues mais elles ne doivent pas être négligées en matière de dysplasie de la hanche car cette maladie a une existence légale en matière de vente de chiens.

La dysplasie : vice rédhibitoire

Une loi parue le 22 juin 1989 a inscrit la dysplasie de la hanche dans la liste des vices rédhibitoires pour l'espèce canine. Cette loi a pour objet de protéger les acheteurs d'animaux et mentionne d'ailleurs d'autres pathologies (Maladie de Carré...). Pour la dysplasie, l'intitulé du texte de loi est le suivant : « ...en ce qui concerne cette maladie, pour les animaux vendus avant l'âge de un an, les résultats de tous les examens radiologiques pratiqués jusqu'à cet âge sont pris en compte en cas d'action résultant des vices rédhibitoires » (Art. 285-1, paragraphe d). Il convient donc d'expliquer ce qu'est un vice rédhibitoire et quelles en sont les conséquences en terme de vente d'animaux avant de voir plus en détail les applications pratiques pour la dysplasie.



Définition du vice rédhibitoire

Le Code Civil définit le vice rédhibitoire comme un défaut de la chose vendue qui réponde à trois critères : ce défaut doit être grave, caché et antérieur à la vente. Dans le cas des transactions d'animaux domestiques, la liste des anomalies pouvant être considérées comme des vices rédhibitoires a été établie par cette loi du 22 juin 1989. Lorsque l'acheteur d'un animal découvre ou suspecte la présence d'un vice rédhibitoire chez cet animal, il peut entamer une action juridique qui se résume de la façon suivante. L'acheteur dépose une requête auprès du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal (cette requête peut être faite sous forme d'un courrier et cette démarche est gratuite). Toutefois, la requête doit être déposée dans un délai précis après l'achat, ce délai étant fixé par la loi. On verra que ce détail prend toute son importance dans le cas de la dysplasie. Le juge du tribunal rend alors une ordonnance et nomme un ou trois experts vétérinaires chargés d'examiner l'animal et de donner leur avis. Au vu de leurs conclusions, il appartient à l'acheteur et au vendeur de trouver un accord amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, on entre alors dans une phase judiciaire car le demandeur peut déposer une assignation dans les trois jours qui suivent le dépôt du rapport d'expertise. Le plus souvent, le juge suivra les conclusions de l'expertise et donnera raison à l'acheteur si l'animal est effectivement atteint d'un vice rédhibitoire. Dans ce cas, il faut savoir que la loi prévoit que le vendeur peut reprendre l'animal et le rembourser même si l'acheteur souhaitait plutôt pouvoir être remboursé partiellement mais garder un animal auquel il se serait attaché. Ces conséquences affectives, les frais plus importants engagés, les délais et la lourdeur inévitable de la procédure judiciaire expliquent que les deux parties ont tout intérêt à trouver un accord amiable dès que l'existence du vice rédhibitoire est établie.

Applications pratiques pour la dysplasie de la hanche

Dans le cas précis de la dysplasie de la hanche reconnue comme vice rédhibitoire, la théorie semble simple mais la pratique est un peu plus complexe et soulève plusieurs questions. On a vu en effet qu'un acheteur qui souhaite intenter une action en réhabilitation doit le faire dans un délai prévu par la loi, en l'occurrence par un décret d'application de la loi du 22 juin 1989, paru le 28 juin 1990. Ce délai est de 30 jours pour toutes les maladies ou défauts considérés comme vices rédhibitoires chez les chiens et les chats, dont la dysplasie de la hanche. Ce délai semble problématique puisqu'en général, les symptômes de dysplasie ne sont pas visibles sur de tous jeunes chiots et que le diagnostic radiologique ne permet de constater la présence de cette affection qu'à partir de l'âge de 1 an. L'application stricte de la loi ne semble donc a priori possible que pour des chiots achetés entre 11 et 12 mois ce qui n'est pas l'âge moyen de vente. Le décret d'application de juin 1990 n'a pas tenu compte du caractère particulier de la dysplasie par rapport aux autres affections telles que les maladies contagieuses alors que la loi de juin 1989 avait tenté d'approcher ce problème en mentionnant la prise en compte des résultats de radiographies faites jusqu'à un an pour des chiots achetés tout jeunes.



Conclusion

Même si la dysplasie de la hanche existe en tant que vice rédhibitoire chez le chien, la législation ne permet pas forcément aux acheteurs d'entamer une action en réhabilitation si leur chiot acheté à 2 mois est dysplasique à 12 mois et inapte à la chasse, aux Field-Trial ou à la reproduction. En effet, si la requête est déposée 10 mois après l'achat, la démarche pourra être considérée comme non recevable puisque le délai prévu par la loi est de 30 jours. Il faut toutefois savoir qu'en dehors de l'action juridique liée aux vices rédhibitoires, il existe d'autres possibilités offertes aux acheteurs telles que l'action en nullité de vente ou en garantie. Cependant, la dysplasie n'étant pas une maladie simple, les actions juridiques engagées peuvent vite devenir complexes et coûteuses. En effet, on a vu que des facteurs d'environnement pouvaient influencer l'apparition de la dysplasie et que la période critique se situe entre 3 et 8 mois chez son propriétaire. Dans quelle mesure, celui-ci pourrait être tenu pour responsable si son chien est dysplasique à 12 mois et surtout comment le prouver ? Trouver un accord amiable semble donc être toujours la solution à rechercher en premier lieu lorsque ce problème se présente.

Par contre, ce qui est incontestable, c'est le caractère héréditaire de la dysplasie. Si les parents sont atteints, ce qui est facile à prouver, cela signifie que le producteur des chiots a pris le risque d'avoir des descendants dysplasiques et donc de vendre des animaux non conformes à l'usage pour lequel ils étaient prévus (chasses, Field-Trial, reproduction...).

Cela signifie que toutes les personnes susceptibles de produire des chiots à titre amateur ou professionnel devraient faire radiographier les reproducteurs avant la saillie et n'utiliser que des chiens dont le stade de dysplasie aura été reconnu comme acceptable par le Club de la race concernée, cela dans l'intérêt des vendeurs, des acheteurs et surtout des chiens.

Courtoisie : Réunion des Amateurs du Setter Gordon

